



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2026 – 002

**DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 POUR LES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE PRESENTANT UN RISQUE DE RELARGAGE DE CHLORURE DE VINYLE
MONOMERE (CVM)**

Le Maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

et publication le :

Le Maire,
René BONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la santé publique (articles R. 1321-1 et suivants) ;

Vu les directives européennes sur la qualité de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-076 du 8 avril 2026 portant délégation consentie au Maire portant délégations au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-099 du 27 mai 2026 validant le programme pluriannuel d'investissement 2026-2029 pour la réhabilitation et le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable (AEP) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune exerce la compétence d'alimentation en eau potable et assure la gestion de son réseau de distribution ;

Considérant les investigations réalisées dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau potable par le délégataire du service, lesquelles ont mis en évidence la présence de canalisations anciennes en PVC de première génération susceptibles de présenter un risque élevé de relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée ;

Considérant que cette situation est susceptible de porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et d'exposer les usagers à un risque sanitaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la conformité réglementaire du service public d'eau potable, de garantir la sécurité sanitaire des usagers et de pérenniser les infrastructures communales ;

Considérant que les travaux projetés consistent en la réhabilitation et le renouvellement des sections de réseau identifiées comme présentant un risque de relargage de CVM ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche préventive de gestion patrimoniale durable du réseau communal d'eau potable.

DECIDE

Article 1^{er} –

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour le financement de cette opération, au taux le plus élevé possible.

Article 2 –

Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 128 114 € HT.

Article 3 –

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

- DETR 2026 : 102 491,20 € (soit 80%) ;
- Autofinancement communal : 25 622,80 € (soit 20%).

Article 4 –

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, déposer tout dossier et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 5 –

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'à nouvelle décision contraire.

Article 6 – Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision lors de la plus prochaine séance du Conseil municipal.

Article 7 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Exécution

De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Draguignan, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse le 4 juin 2026

¹Le Maire,
René BONNET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.